

SOCIÉTÉ • AIR COCAÏNE

« Air Cocaïne » : sept des neuf accusés condamnés à des peines allant jusqu'à dix-huit ans de prison

Des peines allant jusqu'à vingt-cinq ans de prison avaient été requises dans cette affaire de trafic de drogue en bande organisée.

Par Luc Leroux • Publié le 05 avril 2019 à 20h45 - Mis à jour le 06 avril 2019 à 06h24



Aux assises d'Aix-en-Provence (Provence-Alpes-Côte d'Azur), le 18 février. GÉRARD JULIEN / AFP

Un cliquetis de menottes, des cris, des larmes en guise d'épilogue des sept semaines du procès « Air Cocaïne ». La cour d'assises spéciale des Bouches-du-Rhône a condamné, vendredi 5 avril, sept des neuf accusés jugés depuis le 18 février pour une importation et une tentative d'importation de cocaïne en bande organisée depuis la République dominicaine par aviation d'affaires.

Les cinq juges ont infligé six ans de prison aux deux pilotes, Pascal Fauret, 58 ans, et Bruno Odos, 59 ans, et condamné à la même peine les deux dirigeants de la compagnie d'aviation privée lyonnaise SN-THS, Pierre-Marc Dreyfus et Fabrice Alcaud.

Procès Air Cocaïne : Dans l'aviation privée, « on ne demande rien au client »

Quatre hommes médusés par cette condamnation tendant, résignés, leurs poignets aux policiers pour être entravés tandis que, au fond de la salle, leurs épouses, leurs enfants s'effondraient. « *On ne te laissera pas là, Pascal !* », a lancé Sabine Fauret à son époux par-dessus le tumulte de ce verdict. Un fils de Pierre-Marc Dreyfus a laissé éclater sa colère en réalisant que son père retournait en prison : « *Mais ils vont l'embarquer ! Papa ! C'est un scandale ! C'est honteux !* »

La cour d'assises a condamné Ali Bouchareb à dix-huit ans de réclusion, lui reconnaissant un rôle de commanditaire des trois vols transatlantiques opérés vers la République dominicaine et l'Equateur, et Frank Colin à douze ans de réclusion, ce dernier étant considéré comme le trait d'union entre les deux mondes qui se sont retrouvés mêlés à cette affaire : trafiquants internationaux de drogue d'un

côté, opérateurs de l'aviation privée de l'autre. Ces six accusés ont été condamnés à une amende douanière de trois millions d'euros.

Un « crash judiciaire »

M^e Eric Dupond-Moretti, avocat des deux pilotes – « *ma paire d'innocents* », comme il les désignait –, n'a pas commenté ce verdict. Dans sa plaidoirie, il avait dénoncé une justice marquée par le « *suivisme bureaucratique, une justice détestable qui juge sans se préoccuper de ceux qu'elle juge* ». Et notamment ces deux anciens pilotes de chasse « *qui ont risqué leur peau pour nous, deux types formidables qui ont fui la République dominicaine, certains que la justice française les aiderait à sortir de ce cauchemar* ». Condamnés là-bas à vingt ans de prison, ils avaient passé quinze mois dans ce qu'ils ont décrit comme un « *cul de basse-fosse carcéral* ».

Lire aussi | **Du procès Merah à celui d'« Air Cocaïne », Antoine Vey, contre-ténor du barreau parisien**

Sept semaines durant, les deux pilotes, sans se contredire à aucun moment, ont assuré n'avoir jamais su ce que transportait leur passager, Nicolas Pisapia. Les vingt-six valises embarquées lors de la dernière rotation, le 19 mars 2013, à Punta Cana en République dominicaine, contenaient 700 kg de cocaïne.

Forts d'expertises aéronautiques qui les dédouanaient, apportant une réponse logique à « *tous les clignotants, toutes les curiosités* » qui, selon l'accusation, auraient dû les alerter, alors qu'aucune trace d'enrichissement n'a été relevée, les deux hommes comptaient bien voir leur innocence consacrée. « *Ma vie n'est pas ici, mais dans les montagnes, dans les avions* », a déclaré Bruno Odos au dernier instant de ce long procès.

Un « *crash judiciaire* », c'est ce que redoutait M^e Céline Astolfe, avocate de Fabrice Alcaud, ce dirigeant de SN-THS qui, à l'issue du deuxième vol à Quito – revenu à vide –, avait pourtant fait part de ses doutes aux services de police jusqu'à être inscrit au fichier des sources de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants. L'accusation avait vu dans la comptabilité aléatoire de SN-THS, dans le paiement présumé en espèces des trois vols la signature de la connaissance par ces dirigeants de ce que transportait le Falcon 50. « *Je veux bien qu'on dise qu'ils étaient de piètres chefs d'entreprise, que SN-THS c'était le bazar, mais comment lutter contre une accusation qui dit qu'une négligence comptable est un crime* », a déploré M^e Astolfe.

Aveu de légèreté comptable aussi pour Pierre-Marc Dreyfus que ses défenseurs, M^{es} Jean-Félix Luciani et Pierre Ceccaldi, ont présenté comme un patron rêvant de voir s'épanouir sa compagnie grâce à ces premiers vols transatlantiques. Alcaud, Dreyfus, « *ce sont des pilotes, pour eux, c'est Mermoz, c'est Vol de nuit*, selon M^e Luciani. *Ils auraient pu et dû être plus prudents mais l'erreur ne vaut pas culpabilité, on ne peut pas passer ainsi du droit pénal des malhonnêtes au droit pénal des maladroits et des malchanceux.* »

« Constructions accusatoires »

Pilonné par une défense qui dénonçait des « *constructions accusatoires* », « *l'empilement d'événements anodins pour en faire des choses extraordinaires* », le dossier « Air Cocaïne » et ses 65 000 pages, « *cette carlingue déglinguée* », a conduit à ces condamnations dont il devrait être fait appel.

Seul Frank Colin avait reconnu sa participation à ce trafic, tentant de se revêtir tardivement d'un habit d'agent infiltré chargé de démanteler les gros trafics. Son avocat, M^e Jérôme Susini, a évoqué le mobile de ce gamin d'une cité de la banlieue toulonnaise devenu homme de confiance d'un milliardaire. En Roumanie, il avait épousé une gloire locale, faisait la « une » de la presse people au bras de celle-ci. C'est dans cette relation que son avocat a distingué une clé de compréhension : « *Elle, c'est une princesse roumaine, lui, le crapaud de la cité Berthe, a voulu séduire, a voulu par tous les moyens lui assurer un confort matériel.* » Trafiquant de drogue par amour en somme...

Michel Ristic et Henri Bartolo, deux accusés qui avaient été classés parmi les « *petites mains, les factotums* » par l'avocat général, ont été acquittés, tandis que François-Xavier Manchet, un douanier

toulonnais, s'est vu infliger cinq ans de prison et une interdiction définitive d'exercer sa profession pour les aides apportées à son ami d'enfance Frank Colin. Il a lui aussi été réincarcéré à l'issue du verdict.

Luc Leroux (Marseille, correspondant)